



2410, chemin Sainte-Foy, Québec, QC G1V 1T3
(418) 659-6600 www.cegep-ste-foy.qc.ca

POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION D'ANIMAUX À DES FINS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE EN MILIEU NATUREL

Québec, le 29 novembre 2010

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1. DÉFINITIONS	3
1.1 ANIMALERIE	3
1.2 COMITÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX	3
1.3 PROGRAMME DE SOINS ET D'UTILISATION DES ANIMAUX	3
1.4 PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT	3
1.5 GESTIONNAIRE DE L'ANIMALERIE	3
1.6 UTILISATEURS D'ANIMAUX	3
2. PRINCIPES DIRECTEURS	4
3. OBJECTIFS	4
4. CHAMP D'APPLICATIONS	4
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
5.1 DIRECTEUR DES ÉTUDES	4
5.2 COMITÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX	5
5.3 ENSEIGNANT	5
5.4 CHERCHEUR	6
5.5 VÉTÉRINAIRES	6
5.6 COORDONNATEUR DU CPA	7
5.7 GESTIONNAIRE DE L'ANIMALERIE	7
6. ENTRÉE EN VIGUEUR	8

PRÉAMBULE

Le Cégep de Sainte-Foy utilise des animaux à des fins d'enseignement et de recherche en milieu naturel. La présente politique témoigne du souci du Collège de veiller à ce que l'utilisation d'animaux se fasse dans le respect des plus hauts standards éthiques et scientifiques. À cette fin, les normes régissant les soins et l'utilisation des animaux au Cégep de Sainte-Foy respectent en tout point les lignes directrices et les politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

1. DÉFINITIONS

1.1 Animalerie

Ensemble des installations du Cégep de Sainte-Foy qui servent à l'hébergement et à la manipulation des animaux.

1.2 Comité de protection des animaux

Comité local qui relève du directeur des études et qui assure l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation des animaux en enseignement et en recherche en milieu naturel.

1.3 Programme de soins et d'utilisation des animaux

L'ensemble des règles et procédures qui régissent les soins et l'utilisation des animaux, y compris le programme de formation des utilisateurs d'animaux et les règles de santé et de sécurité en vigueur dans les animaleries.

1.4 Procédure normalisée de fonctionnement

Description détaillée d'une série d'opérations normalisées que doivent suivre les utilisateurs.

1.5 Gestionnaire de l'animalerie

Cadre de la direction des études en autorité auprès des différents intervenants dans la gestion et l'entretien des locaux d'hébergement des animaux utilisés à des fins d'enseignement.

1.6 Utilisateurs d'animaux

Tout membre du personnel du Collège ou de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) qui utilise des animaux à des fins d'enseignement ou de recherche en milieu naturel. Les membres du personnel du Collège ou de ses centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) susceptibles d'être des utilisateurs d'animaux sont des

enseignants, des techniciens en travaux pratiques, des stagiaires, des chercheurs ou autre membre de l'équipe de recherche.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Collège s'engage à respecter le mandat du CCPA :

« Le but du Conseil canadien de protection des animaux est de veiller dans l'intérêt du peuple canadien, à assurer que, grâce à ses programmes d'éducation, d'évaluation et de persuasion, lors de l'utilisation des animaux là où ils sont nécessaires, pour la recherche, l'enseignement et les tests, l'on applique des soins optimaux physiques et psychologiques basés sur des normes scientifiques acceptables et à promouvoir un niveau élevé de connaissances, de conscience et de sensibilité inhérent aux principes éthiques.»¹

Le Collège s'engage à maintenir un programme de qualité pour l'utilisation des animaux à des fins d'enseignement et de recherche en milieu naturel.

La direction du Collège reconnaît qu'elle doit soutenir de façon active son programme de soins et d'utilisation des animaux.

3. OBJECTIFS

Définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants et établir un ensemble de règles générales pour guider les utilisateurs d'animaux dans leurs activités d'enseignement ou de recherche en milieu naturel.

4. CHAMP D'APPLICATIONS

Cette politique s'applique à tous les utilisateurs d'animaux sous la responsabilité du Cégep de Sainte- Foy.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Directeur des études

Le directeur des études :

- ✓ est responsable de l'application de cette politique et du programme de soins et d'utilisation des animaux;
- ✓ délègue les responsabilités de mise en œuvre dudit programme;
 - au comité de protection des animaux (CPA) du Cégep de Sainte-Foy;

¹ http://ccac.ca/fr/About_CCAC/About_CCAC_Mandate.htm

- aux départements concernés par l'utilisation des animaux;
- au cadre de la direction des études gestionnaire de l'animalerie et responsable du programme *Techniques de bioécologie*;
- ✓ a le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux à un utilisateur d'animaux qui refuserait de se soumettre à cette politique.

5.2 Comité de protection des animaux

Afin de s'assurer de l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement et de recherche en milieu naturel, le Cégep de Sainte-Foy s'est doté d'un CPA. Ce comité, sous l'autorité du directeur des études, évalue toutes les activités qui demandent de recourir à des animaux. Il inspecte annuellement les installations d'hébergement des animaux. Il voit à l'application du code de déontologie tel que stipulé dans la version la plus récente du Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation (CCPA) et fait rapport annuellement de ses activités au directeur des études.

Le directeur des études nomme les membres du comité qui est composé :

- ✓ d'un professeur utilisateur d'animaux;
- ✓ du coordonnateur du programme *Techniques de bioécologie*;
- ✓ d'un professeur de biologie non utilisateur d'animaux exerçant la fonction de coordonnateur du CPACSF lorsque distinct du coordonnateur du programme *Techniques de bioécologie*;
- ✓ d'un vétérinaire;
- ✓ d'un membre du personnel du Cégep de Sainte-Foy non utilisateur d'animaux ;
- ✓ d'un à deux représentants du public;
- ✓ d'un membre du personnel technique responsable des soins à prodiguer aux animaux;
- ✓ d'un étudiant dont la formation requiert l'utilisation d'animaux;
- ✓ du cadre de la direction des études responsable du programme *Techniques de bioécologie*;
- ✓ d'un membre du personnel responsable de veiller à l'application des normes et règles en matière de santé et sécurité au Collège.

Le cadre responsable du programme *Techniques de bioécologie* préside le CPA.

5.3 Enseignant

L'enseignant qui utilise des animaux dans un but pédagogique :

- ✓ assume la responsabilité de l'utilisation respectueuse et éthique des animaux ainsi que l'observation de la *Politique relative à l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement et de recherche en milieu naturel*;
- ✓ est invité, si requis, au CPA afin de le conseiller sur la révision des protocoles, la planification des installations ou d'autres questions, selon les besoins;

- ✓ suit les règles de fonctionnement du CPA, notamment en :
 - soumettant au CPA une demande d'autorisation d'utiliser des animaux vivants à des fins d'enseignement;
 - soumettant au CPA toute demande de modification au protocole;
 - informant le CPA des incidents qui auraient pu se produire au cours d'une intervention ou d'une étude ;
 - participant au suivi post-approbation de ses protocoles;
- ✓ se conforme à toutes les politiques et procédures normalisées de fonctionnement (PNF) approuvées par le CPA.

5.4 Chercheur

Le chercheur responsable d'un projet de recherche impliquant l'utilisation d'animaux sauvages en milieu naturel:

- ✓ assume la responsabilité de l'utilisation respectueuse et éthique des animaux ainsi que l'observation de la *Politique relative à l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement et de recherche en milieu naturel*;
- ✓ est invité, si requis, au CPA afin de le conseiller sur la révision des protocoles, la planification des installations ou d'autres questions, selon les besoins;
- ✓ suit les règles de fonctionnement du CPA, notamment en :
 - soumettant au CPA une demande d'autorisation d'utiliser des animaux vivants à des fins de recherche en milieu naturel;
 - soumettant au CPA toute demande de modification au protocole;
 - informant le CPA des incidents qui auraient pu se produire au cours d'une intervention ou d'une étude;
- ✓ participant au suivi post-approbation de ses protocoles ;
- ✓ se conforme à toutes les politiques et procédures normalisées de fonctionnement (PNF) approuvées par le CPA.

5.5 Vétérinaires

La Direction des études a la responsabilité de prendre des arrangements formels pour obtenir les services d'un vétérinaire et d'un vétérinaire-substitut à des fins de consultation.

Ces vétérinaires :

- ✓ prodiguent des soins reconnus par la profession vétérinaire;
- ✓ émettent les recommandations concernant le traitement des animaux malades ou blessés;
- ✓ procèdent à l'examen des animaux en tout temps lorsque requis;
- ✓ conseillent les employés du Collège quant aux agents thérapeutiques propres à assurer des soins aux animaux selon les règles reconnues;
- ✓ apportent leur assistance lors de procédures techniques et chirurgicales qui pourraient être requises;

- ✓ élaborent, en collaboration avec les membres du CPA, un programme de prévention des maladies pour tous les animaux;
- ✓ voient à ce que seules les méthodes d'euthanasie approuvées par le CCPA soient utilisées et qu'elles le soient correctement;
- ✓ contribuent au développement des programmes et des méthodes de soins aux animaux.

5.6 Coordonnateur du CPA

Le coordonnateur du CPA est désigné par la Direction des études. La tâche de coordination du CPA est habituellement confiée au coordonnateur du programme *Techniques de bioécologie*². À ce titre, il doit veiller :

- ✓ au suivi post-approbation des protocoles, tâche pour laquelle il s'adjoit la collaboration du technicien responsable des soins à apporter aux animaux et, au besoin, de toute autre personne membre du CPA;
- ✓ au suivi des communications entre le CPA, la direction du Collège et toute personne qui intervient à un titre ou à un autre auprès des animaux;
- ✓ à assurer la communication entre le CPA, le gestionnaire de l'animalerie et les utilisateurs d'animaux;
- ✓ à la production, à la distribution et à l'archivage des procès-verbaux ou de toute autre documentation utile aux travaux du CPA;
- ✓ à la diffusion de l'information dont ont besoin les membres du CPA et les utilisateurs des animaux;
- ✓ à la révision des protocoles avant de les soumettre au CPA.

5.7 Gestionnaire de l'animalerie

Le Collège délègue, au cadre de la direction des études responsable du programme *Techniques de bioécologie*, la gestion de l'animalerie. Ce dernier a la responsabilité :

- ✓ d'employer du personnel qualifié et de s'assurer qu'il ait une formation adéquate pour manipuler et offrir des soins aux animaux d'expérimentation ;
- ✓ d'offrir un programme de formation continue ;
- ✓ de s'assurer que les installations sont conformes aux normes du CCPA.

² Il peut arriver que le coordonnateur du programme *Techniques de bioécologie* ne puisse ou ne veuille occuper la fonction de coordonnateur du CPA. La Direction des études mandate alors un professeur de biologie non utilisateur d'animaux pour exercer cette fonction et remplir les responsabilités qui lui sont associées. Le CPA compte alors un membre de plus que ce que prévoit sa composition telle que définie à l'article 5.2.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle fera l'objet d'une révision tous les trois ans. Le CPA fera alors rapport au conseil en recommandant soit le maintien intégral de la présente politique, soit des amendements.

Adoptée par le Conseil d'administration du Cégep de Sainte-Foy le 29 novembre 2010, modifiée le 11 juin 2012. Les dernières modifications ont été adoptées à la réunion du conseil tenue le 16 juin 2014.

Document certifié conforme



Linda Chartrand
Secrétaire du conseil